RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

Festival Presqu’île Breizh - Édition 2026

23, 24 et 25 octobre 2026 - Communes de la Baie de Quiberon

Article 1 - Organisation et objet du concours

L'association Festival Presqu’île Breizh, organisatrice du Festival Presqu'île Breizh, organise à l'occasion de l'édition 2026 un concours photographique gratuit, ouvert aux bénévoles, festivaliers et à toutes les personnes ayant participé ou assisté aux manifestations du festival.

Ce concours a pour objectif de mettre en valeur, à travers le regard des participants, la richesse humaine, culturelle et festive de l'événement.

Au-delà des spectacles, de la musique et de la danse bretonnes, il souhaite également rendre hommage à toutes celles et tous ceux qui contribuent à la réussite du festival, particulièrement les bénévoles.

Les photographies sélectionnées seront présentées lors de la traditionnelle galette des rois de l'association, en janvier 2027.

Article 2 - Conditions de participation

Le concours est ouvert gratuitement à toute personne ayant réalisé des photographies à l'occasion du Festival Presqu'île Breizh 2026, qu'elle soit bénévole, festivalière, artiste ou simple spectatrice.

La participation est individuelle.

Les personnes mineures peuvent participer sous réserve de l'autorisation de leur représentant légal.

Les membres du jury peuvent proposer des photographies hors concours, mais ne peuvent prétendre aux récompenses.

La participation implique l'acceptation du présent règlement.

Article 3 - Thèmes du concours

Les photographies devront avoir été réalisées pendant le festival des 23, 24 et 25 octobre 2026, ou à l'occasion des préparatifs et activités directement liés à cette édition.

Les participants pourront présenter des clichés correspondant aux catégories suivantes :

- La musique et la danse : musiciens, instruments, bagadoù, danseurs, cercles celtiques, festoù-noz.
- La convivialité : rencontres, échanges, sourires, partage et ambiance festive.
- Les portraits : visages et expressions des personnes qui font vivre le festival.

Le jury pourra créer un prix spécial « Coup de cœur du jury » en fonction des photographies reçues.

Une photographie pourra correspondre à plusieurs thèmes, mais ne pourra recevoir qu'un seul prix.

Article 4 - Nombre et caractéristiques des photographies

Chaque participant pourra présenter trois photographies au maximum.

Les photographies devront :

- Avoir été réalisées personnellement par le participant.
- Être en rapport direct avec le Festival Presqu'île Breizh 2026.
- Être transmises sous forme de fichiers numériques, de préférence au format JPEG en HD, en qualité suffisante pour permettre une impression et une exposition.
- Ne pas comporter de signature, logo ou filigrane ajouté à l'image.

Les corrections classiques de luminosité, contraste, couleur et cadrage sont autorisées.

Les photomontages modifiant substantiellement la réalité de la scène et les images générées par intelligence artificielle ne sont pas admis.

L'association pourra demander aux auteurs des photographies retenues de fournir les fichiers originaux en haute définition.

Article 5 - Modalités d'envoi

Les photographies devront être déposées sur l'espace numérique prévu par les organisateurs.

Chaque participant devra indiquer dans son envoi « concours photos Festival Presqu’île Breizh 2026 » et renseigner :

- Ses nom et prénom.
- Une adresse électronique de contact.
- Éventuellement un numéro de téléphone.
- Le titre ou une courte description de chaque photographie.
- Le lieu ou les circonstances de la prise de vue, dans la mesure du possible.

Le participant pourra également proposer un thème pour chaque photographie. Le jury conservera la possibilité de modifier ce classement.

La date limite de dépôt des photographies est fixée au 30 novembre 2026 à minuit.

Tout envoi incomplet, hors délai ou ne respectant pas les conditions du présent règlement pourra être écarté.

Aucun frais de participation n'est demandé.

Article 6 - Composition du jury et sélection

Un jury composé de bénévoles désignés par l'association organisatrice examinera les photographies reçues.

Le jury s'attachera notamment aux critères suivants :

- La qualité photographique et esthétique.

- L'originalité du regard.
- La capacité à transmettre une émotion.
- La représentativité de l'esprit du festival.
- La mise en valeur de la culture bretonne, des festivaliers et de l'engagement bénévole.

Les photographies seront, dans la mesure du possible, examinées sans indication du nom de leur auteur afin de garantir l'impartialité de la sélection.

Les membres du jury s'abstiendront de participer aux délibérations concernant les photographies de leurs proches.

Les décisions du jury seront prises à la majorité de ses membres et seront définitives, sous réserve du respect du présent règlement.

Le jury pourra décider de ne pas attribuer de prix dans une catégorie si les photographies présentées ne lui paraissent pas répondre aux critères retenus.

Article 7 - Récompenses

Les meilleures photographies seront récompensées par des entrées gratuites à des spectacles du Festival Presqu'île Breizh 2027.

Les récompenses seront attribuées aux auteurs des clichés sélectionnés par le jury, selon les 3 catégories du concours.

Pour chaque catégorie, trois gagnants, classés de la première à la troisième place, recevront respectivement 3, 2 et 1 place pour les spectacles ou concerts de 2027.

Les entrées offertes seront valables pour l'édition 2027 du festival, selon les modalités de réservation et les spectacles éligibles précisés par l'association.

Les récompenses ne pourront donner lieu à aucun échange contre une somme d'argent.

Article 8 - Exposition et remise des prix

Les photographies sélectionnées seront exposées à l'occasion de la galette des rois de l'association, organisée en janvier 2027.

Cette exposition permettra aux bénévoles, aux adhérents et aux invités de découvrir une sélection des plus beaux clichés de l'édition 2026.

Les noms des photographes seront mentionnés à proximité de leurs œuvres, sauf demande contraire de leur part.

Les lauréats seront informés individuellement des résultats du concours et invités à participer à la remise des prix.

L'association prendra en charge les frais de réalisation des tirages destinés à cette exposition.

Article 9 - Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les photographies présentées au concours demeurent la propriété intellectuelle de leurs auteurs, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

La participation au concours n'entraîne aucun transfert de propriété des photographies à l'association organisatrice.

Chaque participant garantit être l'auteur des photographies proposées et disposer des droits nécessaires pour les présenter au concours.

En participant, le photographe accorde à l'association organisatrice, à titre gratuit et non exclusif, une autorisation d'utilisation de ses photographies dans les conditions suivantes.

Utilisations autorisées :

- Présentation des photographies au jury.
- Reproduction et exposition des clichés sélectionnés lors de la galette des rois de janvier 2027.
- Présentation des photographies dans d'éventuelles expositions organisées par l'association.
- Publication sur le site internet officiel du festival et sur ses réseaux sociaux.
- Illustration des bulletins, lettres d'information, bilans d'activité et publications associatives.
- Promotion et valorisation des éditions futures du Festival Presqu'île Breizh, notamment sur les supports de communication imprimés et numériques de l'association.

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de clôture du concours, pour des utilisations en France et, compte tenu de la diffusion sur Internet, dans le monde entier.

L'association s'engage à :

- Mentionner le nom du photographe à chaque utilisation, lorsque le support le permet, sauf demande d'anonymat.
- Respecter l'intégrité des œuvres, sous réserve des adaptations techniques nécessaires à leur présentation (redimensionnement, recadrage limité, mise en page).
- Ne pas vendre les photographies à des tiers.
- Ne pas céder ou concéder les droits d'exploitation à des partenaires commerciaux sans l'accord écrit préalable de l'auteur.
- Ne pas utiliser les photographies dans un contexte étranger aux activités du festival ou de l'association.

Le photographe conserve toute liberté d'utiliser, de publier, d'exposer ou de commercialiser personnellement ses photographies.

Toute utilisation dépassant les conditions prévues au présent article nécessitera une nouvelle autorisation de l'auteur.

Article 10 - Droit à l'image et respect des personnes

Les participants s'engagent à respecter le droit à l'image et la vie privée des personnes photographiées.

Une attention particulière devra être portée aux photographies représentant des personnes identifiables, notamment lorsqu'il s'agit de portraits, de scènes individuelles ou de situations relevant de la vie privée.

Les participants devront, lorsque cela est nécessaire, avoir obtenu l'autorisation des personnes concernées pour les utilisations prévues par le concours.

Pour les photographies de mineurs reconnaissables, une autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale devra être obtenue lorsque celle-ci est requise.

Les photographies de foules, de groupes ou de manifestations publiques pourront être appréciées selon les règles applicables au droit à l'image, en tenant compte notamment du contexte, du cadrage et de l'utilisation envisagée.

L'association pourra demander au photographe de justifier des autorisations nécessaires avant toute exposition ou publication.

Elle se réserve le droit d'écarter ou de retirer une photographie susceptible de porter atteinte aux droits, à la dignité ou à la vie privée d'une personne.

Aucune photographie présentant un caractère injurieux, discriminatoire, dégradant ou portant atteinte à la réputation d'une personne ne sera acceptée.

Article 11 - Responsabilité des participants

Chaque participant certifie que les informations communiquées sont exactes et que les photographies déposées respectent le présent règlement.

Il déclare disposer des droits nécessaires à leur présentation et aux utilisations expressément autorisées.

Il s'engage à informer sans délai l'association de toute contestation ou difficulté relative aux droits sur une photographie.

L'association pourra retirer une photographie litigieuse du concours, de l'exposition ou de ses supports de communication.

La participation ne dispense pas l'association de ses propres obligations légales en matière de propriété intellectuelle, de droit à l'image et de protection des données personnelles.

Article 12 - Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont traitées par l'association Festival Presqu’île Breizh, responsable du traitement, pour assurer l'organisation du concours, la gestion des participations, les délibérations du jury, l'attribution des prix et la présentation des photographies sélectionnées.

Les données seront accessibles uniquement aux personnes habilitées au sein de l'association et, dans la mesure nécessaire, aux prestataires techniques chargés de l'hébergement des fichiers.

Les données administratives des participants seront conservées pendant une durée de douze mois après la remise des prix, sauf obligation légale ou nécessité de conservation justifiant une durée différente.

Les photographies utilisées dans le cadre de l'autorisation prévue à l'article 9 pourront être conservées pendant la durée de cette autorisation. Les fichiers non retenus et non utilisés seront supprimés de l'espace de dépôt au plus tard trois mois après la remise des prix, sous réserve des besoins de traitement d'une réclamation.

Conformément à la réglementation applicable, les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, selon les cas, d'opposition, en contactant :

Comité d’organisation du Festival Presqu’île Breizh
7, impasse du Point-du-Jour
56170 Quiberon
festival.fpbpn@gmail.com

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données recueillies ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Article 13 - Modification ou annulation du concours

L'association organisatrice se réserve la possibilité de modifier les modalités pratiques du concours, de le reporter ou de l'annuler si des circonstances exceptionnelles le justifient.

Toute modification substantielle sera portée à la connaissance des participants par les moyens de communication habituels de l'association.

Ces modifications ne pourront avoir pour effet de supprimer rétroactivement les droits reconnus aux photographes.

Article 14 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique la lecture et l'acceptation du présent règlement.

Lors du dépôt de ses photographies, chaque participant devra confirmer expressément son acceptation du règlement et de l'autorisation d'utilisation prévue à l'article 9.

Le règlement sera consultable sur le site internet du festival ou sur la plateforme de dépôt des photographies.

Pour toute question relative au concours, les participants pourront contacter l'association Festival Presqu’île Breizh.